

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 21 mars 2026

N°11/2026

Objet : Election des Adjointes au Maire

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 11 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, conformément aux articles L.2120-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17 mars 2026

Présents : BEFFEYTE Jean-François, BENANIBA Sonia, BLUTHE-RAMONE Benjamin, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, DUPLAN Adrien, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PASKA Lydie, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey, SABATHIER Bernadette, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, SOMA Marie-Anne

Absents : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur DUPLAN Adrien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-8 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°10/2026, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 15
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

La majorité absolue est de : 8

La liste BLUTHE-RAMONE Benjamin a obtenu : 15 voix

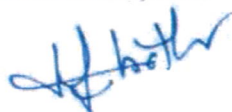
La liste BLUTHE-RAMONE Benjamin ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire ;

1^{er} adjoint : Monsieur BLUTHE-RAMONE Benjamin
2^{ème} adjoint : Madame PASKA Lydie
3^{ème} adjoint : Monsieur BEFFEYTE Jean-François
4^{ème} adjoint : Madame SOMA Marie-Anne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier - Villa Noullobos 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire



Adrien DUPLAN, Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 01/04/2026
et publication le 21/03/2026